

RAPPORT de CONTROLE le 22/05/2023

EHPAD LES HIBISCUS à LYON_69

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP/ Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : OMEG AGE GESTION

Nombre de lits : 20 lits en HP dont 12 places de PASA

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analysé	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommendations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
Gouvernance et Organisation							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document	OUI	L'EHPAD Les Hibiscus est un établissement privé à but lucratif géré par l'association "OMEG AGE GESTION" depuis 2021. L'autorisation d'activité de l'EHPAD était précédemment détenue par qui a cédé son autorisation d'activité à l'association (cf. Arrêté d'autorisation conjoint n°2019-10-354 et 2019-DSHE-DVE-EDA-05-010). L'établissement Les Hibiscus dispose de 80 lits, répartis en 60 lits d'USLD et 20 lits d'EHPAD. L'EHPAD Les Hibiscus a un organigramme nominatif, qui permet d'identifier les liens hiérarchiques et fonctionnels des différents professionnels de l'établissement. Il est daté de mars 2023.					
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	L'établissement déclare qu'une partie des professionnels qui intervient à l'EHPAD est mutualisée avec l'USLD. Il est déclaré qu'aucun poste n'est vacant sur l'EHPAD, toutefois sur la partie USLD l'établissement a 1,5 ETP IDE et 1,5 ETP aide-soignant vacants. Il est précisé que ces postes sont remplacés par des CDD ou de l'intérim.					
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif	OUI	La directrice des Hibiscus dispose d'un diplôme de niveau de I, "Directeur des établissements sanitaires et sociaux" depuis le 22 octobre 2009.					
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation ? Joindre le document	OUI	La directrice des Hibiscus dispose d'un document unique de délégation de la part du directeur d'exploitation région sud, de l'association (filiale d'), daté du 30 juillet 2020. Le document unique de délégation porte notamment sur la conception et la conduite du projet d'établissement, la gestion et l'animation des ressources humaines, la gestion administrative, comptable et budgétaire et la coordination avec les intervenants extérieurs. Ce DUD n'appelle pas de remarques particulières.					
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023	OUI	L'établissement les Hibiscus organise une astreinte administrative, mutualisée entre l'EHPAD et l'USLD. La procédure intitulée "Astreinte administrative" définit les missions des responsables de l'astreinte, la planification de l'astreinte, la gestion des absences, la conduite à tenir un cas de problème grave et les professionnels concernés par l'astreinte. De plus, la directrice déclare que les responsables de l'astreinte sont la cadre des ressources humaines, la cadre de santé, et la directrice. En raison d'une récente prise de poste, il est prévu que l'IDEC participe, dès le mois d'avril, à l'astreinte administrative, ce qui implique une mise à jour de la procédure transmise. L'astreinte se déroule sur 7 jours continus et un cahier permet de tracer les événements gérés lors de l'astreinte. Enfin le planning de l'astreinte pour le premier semestre 2023 a été transmis.	Remarque n°1 : La procédure "Astreinte administrative" n'est pas à jour depuis la participation de l'IDEC aux astreintes administratives.	Recommendation n°1 : Mettre à jour la procédure "Astreinte administrative" en intégrant la participation de l'IDEC.	MAJ procédure d'astreinte	La MAJ a été réalisée le 12/06/2023 et sera présenté pour validation et enregistrement lors du COPIL qualité du 20/06/2023 (version en attente de validation trasmise en PJ)	La procédure a été actualisée. La recommandation n°1 est levée.
1.6 Un CODIR régulier est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV	OUI	La directrice de l'établissement les Hibiscus déclare qu'au moins deux CODIR sont organisés par mois, le lundi matin. Les PV des CODIR des 06, 13 et 20 mars 2023 ont été transmis. Il apparaît que le CODIR est mutualisé entre l'EHPAD et l'USLD. Autour de la directrice, l'équipe de direction se compose de la cadre de santé, du pharmacien, de la cadre des ressources humaines, de la psychologue, des 2 médecins gériatres (3 médecins gériatres en poste et participant au CODIR mais, sur cette période, un des médecins est absent). Les CODIR traitent des ressources humaines, la situation sanitaire, les événements indésirables et réclamations, les entrées de la résidence et l'organisation de la structure.					
1.7 Un Projet d'établissement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	L'établissement, les Hibiscus, a rédigé un projet d'établissement spécifique à son activité d'EHPAD, pour la période 2020 à 2024, après validation en CVS le 12 mars 2020. Il est noté que les 20 lits d'EHPAD sont exclusivement réservés à l'accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés. Le projet d'établissement 2020-2024 définit notamment le projet managérial, le projet de vie, le projet d'animation, le projet hôtelier, le projet de soins qui inclut les soins palliatifs, le projet qualité. Le Projet d'établissement intègre aussi un projet de service spécifique au PASA. Enfin, le projet d'établissement est bien structuré et fait apparaître, pour chacune des thématiques développées, des objectifs ciblés ainsi que des actions correspondantes.					
1.8 Un règlement de fonctionnement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	Le règlement de fonctionnement, de la résidence Les Hibiscus, a été instauré en janvier 2018, après consultation du CVS, le 15 décembre 2017. Il a également fait l'objet d'une mise à jour en janvier 2023, qui a été présentée lors du CVS du 15 février 2023. Le règlement de fonctionnement est quasiment complet puisqu'il définit, notamment la sécurité des personnes, les modalités en cas de situations exceptionnelles et l'organisation des locaux privés et collectifs, conformément à l'article R311-35 CASF. Cependant les modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues ne sont pas mentionnées.	Ecart n°1 : Le règlement de fonctionnement n'intègre pas les modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues, en conséquence, l'EHPAD contrevent à l'article R311-35 CASF.	Prescription n°1 : Ajouter les modalités de rétablissement des prestations, lorsqu'elles ont été interrompues, au règlement de fonctionnement, conformément à l'article R311-35 CASF.		Cette modalité va être ajoutée au règlement de fonctionnement et sera présentée lors du prochain CVS (octobre 2023) sous la forme : « En cas de sortie pour convenance personnelle/hospitalisation, le résident conserve son logement. A son retour, l'ensemble des prestations dont il bénéficiait avant son départ sont rétablies en tenant compte éventuellement de la modification de son état de santé. »	Le règlement de fonctionnement a été modifié et va faire l'objet d'une consultation en CVS en octobre 2023. Par conséquent, la prescription n°1 est levée.

1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public	OUI	La résidence Les Hibiscus dispose d'une IDEC sous la responsabilité de la cadre de santé. Ces deux professionnels interviennent de manière mutualisée sur les 20 lits l'EHPAD et les 60 lits d'USLD. La cadre de santé intervient à hauteur de 0,25 ETP pour l'EHPAD et 0,75 ETP pour l'USLD. L'IDEC intervient à hauteur de 0,25 ETP pour l'EHPAD et 0,75 ETP dédiés à l'USLD. Leurs contrats de travail respectifs ont été transmis. La cadre de santé est en poste partagé depuis le 1er septembre 2022. Elle dispose d'un contrat à durée indéterminée. S'agissant de l'IDEC, elle a été embauchée en contrat à durée indéterminée depuis le 1er novembre 2022. Ses missions sont clairement identifiées au sein de la structure.					
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	Les justificatifs des qualifications de la cadre de santé et de l'IDEC de la résidence les Hibiscus, ont été transmis. La cadre de santé dispose d'une licence "Management des services sanitaires, sociaux et médico-sociaux" depuis le 25 avril 2014. L'IDEC quant à elle dispose d'une certification de "coordonnateur de parcours d'accompagnement et de soins" depuis le 20 décembre 2022.					
1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? joindre son contrat de travail et indiquer son temps de présence (les horaires)	OUI	La résidence Les Hibiscus déclare disposer de 2 ETP de médecins spécialistes, répartis sur 3 professionnels et partageant les fonctions de médecin coordonnateur de l'EHPAD. Le contrat à durée indéterminé du Docteur , depuis le 6 mars 2023, a été transmis. Il intervient à hauteur de 0,6 ETP. De même que le contrat de travail du docteur , en CDI depuis le 7 janvier 2020, qui intervient à hauteur de 0,4 ETP. Cependant la directrice déclare qu'en raison de l'absence du docteur AB (1 ETP), un remplacement est organisé par le Docteur D et un autre médecin, sans que le contrat de travail du remplaçant n'ait été transmis. La directrice déclare également que les 2 ETP de médecins sont mutualisés sur l'USLD et l'EHPAD, avec 0,3 ETP dédiés à l'EHPAD. Par conséquent, au moins un médecin est présent en journée pour les 80 résidents, dont les 20 lits d'EHPAD. Enfin, il est noté que les médecins salariés interviennent comme médecins traitants pour les 20 résidents de l'EHPAD. Les plannings des médecins salariés ont été transmis.					
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? joindre le ou les justificatifs	OUI	Le Docteur et le Docteur disposent tous deux d'une capacité en gérontologie.					
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV	OUI	Les PV des 4 dernières commissions médicales d'établissement ont été transmis (10 février, 24 mai, 6 septembre et 13 décembre 2022). Se réunissent dans ces commissions, les médecins salariés de l'établissement, la directrice, la cadre de santé, le pharmacien ainsi qu'une médecin hygiéniste. Cependant, était attendu les PV des 3 dernières commissions de coordinations gériatrique ayant pour but de coordonner l'ensemble des professionnels de santé, y compris les auxiliaires médicaux, qui interviennent dans la prise en charge des résidents de l'EHPAD L'Hibiscus, conformément à l'article D 312-158 alinéa 3 CASF.	Ecart n°2 : En l'absence de commission de coordination gériatrique, la résidence l'Hibiscus contrevent à l'article D 312-158 alinéa 3 CASF.	Prescription n°2 : Organiser annuellement une commission de coordination gériatrique conformément à l'article D 312-158 alinéa 3.	. L'ensemble des professionnels sont salariés de l'établissement. Les médecins et les paramédicaux participent aux synthèses hebdomadaires. La coordination de tous les intervenants se fait lors de ses synthèses. Les activités des para médicaux sont tracées sur le logiciel de soins. Une commissions gériatrique sera mise en place dès 2023 pour l'ensemble des professionnels concernés.	La réponse apportée et votre engagement de mettre en place une commission de coordination gériatrique courant 2023 sont suffisants et en conséquence, la prescription n°2 est levée .	
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier	OUI	Le Rapport de l'activité médicale de l'année 2022 a été transmis, signé conjointement par le docteur et la directrice de l'établissement.					
1.15 L'établissement dispose-t-il d'un registre ou tableau de bord recueillant l'ensemble des événements indésirables (EI) et/ou événements indésirables graves (EIG) ?	OUI	La résidence Les Hibiscus déclare être équipée du logiciel permettant une déclaration directe des EI et EIG, suivi par le référent qualité. Cependant, aucune extraction du tableau de suivi des EI et EIG n'a été transmise, ne permettant pas d'attester de la déclaration systématique des EI et EIG et de leur suivi au sein de la résidence.	Ecart n°3 : En l'absence d'extraction du tableau de suivi des EI et EIG, permettant d'attester de la déclaration systématique des EI et EIG, la résidence Les Hibiscus contrevent à l'article L331-8-1 CASF.	Prescription n°3 : Transmettre une extraction du tableau de bord des EI et EIG depuis le 1er janvier 2023, attestant de la déclaration systématique des EI et EIG, conformément à l'article L331-8-1 CASF.	Extraction du tableau des FEI 2023	Chaque FEI fait l'objet d'un suivi et d'une réponse transmise au déclarant. Au besoin des actions correctives peuvent être ajoutées au plan d'action qualité	La procédure des EI et le tableau de bord ont été transmis. S'agissant du tableau, il montre que les déclarations d'EI se font régulièrement par le personnel et que les réponses sont apportées après souvent un échange pluridisciplinaire. Quant à la procédure, elle encadre le signalement des EI/EIG fait aux autorités de contrôle. La prescription n°3 est levée .
1.16 Le projet d'établissement intègre-t-il un volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance ?	OUI	Le Projet d'établissement 2020-2024 de l'EHPAD Les Hibiscus ne possède pas de volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance. Cependant, cette notion ne s'imposait pas lors de la rédaction du PE, conformément à l'article L311-8 CASF, en revanche, la promotion de la bientraitance est détaillée. Il est à noter que la bientraitance est une notion à distinguer de celle de la prévention de la maltraitance (définition de la maltraitance, repérage des actes de maltraitance, modalités de signalement, plan de formation, ...).	Remarque n°2 : Le projet d'établissement 2020-2024 n'inclut pas de volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance.	Recommandation n°2 : Ajouter un volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance, dans le cadre d'une révision du PE 2020-2024, conformément à l'article L311-8 CASF.		Un volet politique de prévention de la bientraitance sera retravaillé, des membres du CVS seront sollicités pour participer au groupe de travail mis en place : objectif article ajouté au PE dernier trimestre 2023 . Intégration au PE suite à validation en CVS	Dont acte recommandation n°2 levée .
1.17 Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est-il régulièrement élu ? Joindre la composition du CVS en identifiant chaque catégorie de membres et joindre la décision s'y rapportant	OUI	La résidence Les Hibiscus dispose d'un CVS commun aux 60 lits d'USLD et 20 lits d'EHPAD. D'après l'appel à candidature, par mail, du 30 septembre 2021, les dernières élections du CVS ont été organisées en octobre 2021, avant la publication du décret du 25 avril 2022. La directrice déclare cependant que faute de candidats suffisants, par rapport au nombre de lits, l'ensemble des volontaires ont été élus d'office membres du CVS. D'après la composition officiellement, présentée lors du CVS du 24 novembre 2021, il se compose de 4 représentants des résidents, 4 représentants des familles et deux représentants des salariés. Cependant, aucun président de CVS n'a été élu. La directrice déclare que les prochaines élections du CVS auront lieu en octobre 2023.	Ecart n°4 : La composition actuelle du CVS n'est pas conforme aux attendus réglementaires, par conséquent la résidence Les Hibiscus contrevent à l'article D311-5 CASF.	Prescription n°4 : Organiser les élections du CVS, comme prévues en octobre 2023, conformément à l'article D311-5 CASF et transmettre la décision d'institution du CVS.		Le président de CVS a été élu lors du CVS du 09/02/2022 (cf CR en PJ + PV élections). La présidente et la vice présidente sont des personnes accueillies sur l'USLD. L'EHPAD étant exclusivement destinée pour ses 20 places à des personnes Alzheimer, il n'est pas possible de recruter les membres du CVS parmi cette population. Nous avons toutefois un représentant des familles élu dont le parent est accompagné sur l'EHPAD Alzheimer.	Vos explications sont prises en compte. La prescription n°4 levée .
1.18 Avez-vous fait une présentation aux membres du CVS concernant les nouvelles modalités d'organisation et des missions du CVS ? Joindre le justificatif	OUI	Les nouvelles modalités du CVS ont été présentées lors de la réunion du CVS du 5 octobre 2022.				Les prochaines élections vont être lancées pour un dépouillement en septembre 2023 (CVS exceptionnel organisé le 13 septembre 2023). Lors du dernier CVS du 07/06 il a été décidé de proposer une "formation" aux familles et aux patients/résidents qui le souhaitent sur les rôles et missions du CVS, l'objectif étant de sensibiliser le plus de monde possible sur le sujet.	

1.19 Joindre les 3 derniers comptes rendus du CVS de 2022 et ceux de 2023.	OUI	Les PV des CVS des 9 février, 15 juin, 05 octobre 2022 et 15 février 2023, ont été transmis. Ils sont complets et permettent de retracer la teneur des échanges. Ils traitent de la restauration, des ressources humaines, des prestations proposées, de l'animation, de la situation sanitaire, ...					
Prise en charge particulière au sein de l'EHPAD : UVP ou CANTOU, UPG							
2.1 Combien de lits sont autorisés et combien de lits sont occupés au 1er janvier 2023 ?	OUI	L'intégralité des 20 lits d'hébergement permanent sont dédiés à l'accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés, conformément à l'arrêté d'autorisation conjoint 2019-10-354 et 2019-DSHE-DVE-EDA-05-010. Au 1er janvier 2023, les 20 lits étaient occupés.					
2.2 Disposez-vous d'une équipe dédiée de jour et de nuit à l'UVP ? Joindre justificatif + Indiquez la qualification des membres de l'équipe dédiée	OUI	Le tableau des ETP spécifiques à l'EHPAD a été transmis, il concerne : 1,68 assistant de soins en gérontologie; 0,73 auxiliaire de vie; 7,29 aide-soignante diplômée et 1,15 infirmier. Il est déclaré qu'une partie du personnel soignant intervient également à l'USLD. Enfin, la direction déclare que chaque nuit, 3 aides-soignants ou auxiliaires de vie sont présents pour les 80 résidents de l'établissement dont, 1 AS/AV spécifiquement dédié à l'EHPAD. Une IDE de nuit peut également intervenir à la demande des soignants. Cependant, ni le planning de l'EHPAD ni les justificatifs des qualifications des professionnels n'ont été transmis.	Remarque n°3 : Le planning et les justificatifs des qualifications de l'équipe de jour et de nuit sur l'EHPAD, n'ont pas été transmis.	Recommandation n°3 : Transmettre le planning et les justificatifs des qualifications des soignants de jour et de nuit à l'EHPAD.	transmission des plannings types +qualification	vous trouverez en PJ les plannings des professionnels de l'EHPAD ainsi que les qualifications.	Dont acte, la recommandation n°3 est levée.